

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 - KIGALI

Kigali, le 16 Mars 1984

N° 912 /15.17

- Monsieur le Ministre du Plan

K I G A L I

- Monsieur le Directeur du BUNEP

K I G A L I

Objet : Transmission de
Compte-rendu.

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Directeur,

Me référant à ma lettre N°**434 /15.04** du
17 Février 1984, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte-rendu de la
réunion dont question dans la précitée.

En souhaitant que l'étude "Organisation
des Chantiers des Jeunes" soit réalisée le plus rapidement possible, je
vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse et
du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Major DEM.-

C.P.I.à:

- Fonds d'Etudes de Projets
- C/O MINIPLAN
- Participants (Tous)



COMpte-rendu de la réunion du 21/02/1984

Le 21/2/1984, s'est tenue dans la grande salle du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, de 9H40 à 11H10, une réunion de concertation entre les Techniciens du Ministère du Plan, du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et ceux du BUNEP.

Etaient présents :

- Ministère du Plan:

- Monsieur DELPIANO
- Monsieur GASANA

- Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

- Monsieur BAYIGAMBA Adalbert, Directeur de la Planification et Président de la réunion
- Monsieur KABERI Guy, Chef de Bureau Planification Sports
- Madame KANYANGE Anne-Marie, Fonctionnaire
- Monsieur MUGEMANGANGO André, Fonctionnaire et Rapporteur de la réunion.

- BUNEP:

- Monsieur NYAGATARE Antoine.

Etaient excusés : - Monsieur NSANZABAGANWA François, Secrétaire d'Administration
- Monsieur KARAMAGE Thierry, Fonctionnaire.

Tous deux du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

- Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse du Ministère du Plan.

En guise d'introduction, Monsieur BAYIGAMBA a rappelé l'objet de la réunion qui était de revoir les observations dégagées en concertation avec les techniciens du Ministère du Plan, après une analyse approfondie du document "Etude de l'organisation des Chantiers de Jeunes: Proposition Technique et Financière", et qui ont été transmises au BUNEP par la lettre n°212/15.07 du 30 Janvier 1984.

C'était donc une occasion pour lever tout malentendu concernant les termes de référence de l'étude demandée au BUNEP et lui permettre ainsi d'élaborer définitivement une proposition technique et financière satisfaisante pour le maître de l'ouvrage.

La méthodologie proposée et adoptée par les participants pour faire cette analyse fut la suivante:

- Revoir toutes les remarques relevées dans les correspondances antérieures.
- Ecouter les explications du représentant du BUNEP et faire les mises au point nécessaires.

Monsieur BAYIGAMBA a rappelé les éléments de l'étude demandée passés sous silence, sans justification, et les modifications de fond des Termes de Référence d'ordre méthodologique et autre...

Ces éléments sont les suivants :

- Le point A.I.; Objet de l'étude (p.1)

Ce paragraphe omet les points b et c du 1.3 de la page 3 du document

"Organisation des chantiers" portant les termes de référence de l'étude demandée.

- Les tâches II et III (page 2 et 3)

Ces tâches devront, pour être menées à bien, ne pas se contenter de la documentation existante mais également être complétées par des enquêtes sur le terrain.

- La tâche IV (page 3 - 4)

Telle qu'elle est formulée, cette tâche escamote beaucoup de questions posées dans les termes de référence décrits dans le point 2.3.1. Analyse et Evaluation (page 6 - 9). La globalisation des questions en un certain nombre d'entre elles risque d'en oublier qui n'auront pas de réponse au bout de l'étude. Ceci contribuera dans ces conditions à reconduire le travail aux dépenses du maître de l'ouvrage.

- La tâche V (page 4)

Telle que décrite dans son premier alinéa, cette tâche n'est pas suffisamment claire, lorsqu'il dit que l'étude ne tiendra pas compte des "Contingences examinées dans la partie précédente".

- Tâche VIII (page 5)

L'identification du site ne sera pas à notre point de vue de la seule administration. Celle-ci devrait bénéficier des avis du Bureau d'études, car le choix d'un site n'est pas indifférent dans l'implantation d'infrastructures d'un projet, ne fût-ce que du point de vue économique.

- Intervention du personnel d'études : L'intervention d'un architecte sera nécessaire pour l'étude du chantier des jeunes envisagé à KIBUYE.

Après cet exposé, la parole a été donnée aux participants pour compléter les observations de Monsieur BAYIGAMBA Adalbert.

Dans le même ordre d'idées les techniciens du MINIPLAN et du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif ont essayé de faire comprendre au représentant du BUNEP que celui-ci doit respecter les termes de référence élaborés par le maître de l'ouvrage; s'il y a des modifications à faire qu'elles soient justifiées.

Il doit surtout répondre aux questions posées et ne pas se contenter de résumer les termes de référence. Ce serait une façon d'écartier les proposants au moment de la consultation.

On a demandé au BUNEP de partir de la nouvelle structure du Département, des possibilités financières, des remarques du maître de l'ouvrage et celles formulées par les participants à cette réunion pour faire une proposition plus détaillée. Le budget ne doit pas être un facteur limitant dans leur étude; il revient au maître de l'ouvrage de modifier les coûts calculés par le Bureau d'études en supprimant éventuellement certains postes jugés secondaires. Monsieur BAYIGAMBA a expliqué brièvement la nouvelle structure du Ministère. Il a rappelé qu'en plus des attributions existantes, le Ministère devra s'occuper du Service Civique de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

Ceci crée des éléments nouveaux dans la recherche de l'emploi pour la Jeunesse du milieu rural, élément central de l'étude. Selon lui les coopératives pourraient être une source d'emploi et donc faire objet d'étude pour le BUNEP.

Les activités entreprises par les Organismes Non Gouvernementaux en faveur de la Jeunesse ne devraient pas être négligées dans cette étude.

Après les différentes interventions des Techniciens du MINIPLAN et du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, on a écouté Monsieur NYAGATARE Antoine du BUNEP. Ses réponses étaient basées sur leur propre document et les observations du maître de l'ouvrage. Les points ont été examinés un à un:

- Pour commencer il a accepté que, dans leur étude, ils tiendront compte des points b et c du 1.3 de la page 3 des termes de référence et qui étaient omis dans leur proposition technique.
- Concernant les tâches II et III, le représentant du BUNEP trouvait que le travail demandé était trop vaste et que les termes de références ne fixent pas des limites claires de l'étude. C'est pour cela que le BUNEP préfère se baser sur les documents existant dans différents services tout en tenant compte des difficultés budgétaires qui pourraient freiner l'évolution de l'étude.

A ce sujet Monsieur Delpiano a posé la question de savoir ce qu'il appelle "document". Monsieur NYAGATARE a répondu qu'il entendait par "document", tout ce qui a été publié et tout ce qui est disponible dans la documentation de ces services.

Les différents intervenants étaient tous d'avis que les enquêtes sur le terrain étaient indispensables pour pouvoir dégager la réalité contenue dans les rapports des enquêtes et dans la documentation.

On a suggéré au représentant du BUNEP de consulter par exemple les documents sur:

- La recensement général de 1978
- Les enquêtes agricoles
- Le projet de création des C.C.D.F.P.

Monsieur BAYIGAMBA a ajouté que la liste des documents proposés dans les termes de référence n'est pas limitative, le BUNEP est libre de proposer d'autres.

On ne leur demande pas d'aller au-delà des limites de leurs moyens, mais d'essayer d'améliorer leur proposition.

Monsieur GASANA a fait remarquer au représentant du BUNEP que si la proposition technique avait été plus développée que les termes de référence, il n'y aurait pas eu de telles reproches.

- Tâche IV.: Monsieur NYAGATARE a répondu que le Bureau d'études a voulu condenser les termes de référence de manière à faire apparaître les différentes tâches et établir ensuite leur planning d'exécution. Pour eux, les termes de référence sont très détaillés, il n'y a pas moyen de les développer encore plus.

Monsieur DELPIANO lui a fait comprendre que si le BUNEP s'efforce de répondre aux questions posées dans les termes de référence et s'il montre clairement comment il va procéder pour faire leur étude, la nouvelle proposition sera plus développée et pourra satisfaire le maître de l'ouvrage.

Monsieur BAYIGAMBA a ajouté que dans l'avenir, le BUNEP devra éviter d'utiliser les termes tels que "dans la mesure du possible" (Tâche IV p.3) cela pousse le lecteur à croire que le travail ne sera pas fait dans les normes indiquées par le maître de l'ouvrage.

- Tâche VIII.: Le représentant du BUNEP a été d'accord que l'identification du site pour le chantier prévu à KIBUYE sera faite par le Bureau d'études suivant les critères proposés par l'Administration et éventuellement selon leurs propres critères.

- Intervention d'un architecte dans l'étude : Monsieur NYAGATARE a été d'accord pour la révision du personnel devant intervenir dans cette étude.

Monsieur BAYIGAMBA a clôturé la réunion en souhaitant que des réunions de concertation entre les techniciens du BUNEP et des deux Ministères, surtout ceux qui sont chargés de suivre de près l'évolution du dossier "Organisation des Chantiers de Jeunes", se fassent régulièrement. Cela permettra aux deux parties d'aplanir toute sorte de malentendu qui pourrait subsister dans les documents de référence.

Le Rapporteur de la Réunion

MUGEMANGANGO André



Le Président de la Réunion

Monsieur BAYIGAMBA Adalbert
Directeur de la Planification

